

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023 à 20H  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le premier mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 février 2023

#### **FINANCES**

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
3. Budget annexe « Gestion des déchets » - Vote des tarifs

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

4. Marché relatif au pilotage, à la gestion et la mise en œuvre d'un observatoire touristique

#### **RESSOURCES HUMAINES**

5. Tableau des effectifs – Mises à jour, suppressions et créations de postes

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **21**

**ALEX** : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : /

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **6**

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Franck PACCARD, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusé : **1**

Stéphane CHAUSSON

Absents : **3**

Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Gaëlle VERJUS

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Gaëlle VERJUS en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 21 février 2023, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 21 février 2023.

### **N° 2023-008 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

**Vu** la Loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

**Vu** le projet de Loi de finances pour 2023 ;

**Vu** les avis de la Commission Finances et du Bureau du 21 février 2023 ;

**Vu** l'avis du Bureau du 28 février 2023 ;

Les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'EPCI présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport doit contenir :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Les orientations visées préalablement devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
  - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :
    - à la structure des effectifs ;
    - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
    - à la durée effective du travail.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

Monsieur le Président présente ensuite le document « Stratégie de territoire de la CCVT » produit par les services de la Communauté de Communes.

Ce document rappelle les actions engagées 2023-2026 dans le cadre du CRTE 2022-2026 autour de 7 orientations stratégiques :

- Axe 1 – Aménagement équilibre
- Axe 2 - Economie
- Axe 3 - Tourisme
- Axe 4 – Mobilité
- Axe 5 – Patrimoines naturels et culturels
- Axe 6 – Transition écologique et énergétique
- Axe 7 – Cohésion sociale

Il montre également la stratégie d'organisation de la collectivité avec notamment :

- La mise en place des lignes directrices de gestion depuis 2021
- La montée en puissance des services aux Communes
- La stratégie de contractualisation et d'optimisation des moyens alloués.

Cette évolution induit des charges supplémentaires alors que les produits stagnent. C'est pourquoi, les nouvelles orientations budgétaires 2023 devront prendre en compte :

- La rationalisation des dépenses : le budget 2023 devra inscrire des dépenses réelles à engager au plus juste et s'approcher d'un taux de réalisation optimale. Il devra prévoir la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels (AP/CP et AE/CP) et le montant des subventions devra être revu à la baisse ;
- Une optimisation des recettes à opérer via une ingénierie financière (recherche de subventions) et une hausse de la fiscalité ;
- Une démarche prospective : mise en place d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur le budget principal dès 2023 et les budgets annexes dès 2024 et stratégie fiscale lissée sur plusieurs années en adéquation avec les stratégies bancaires à envisager dans les prochaines années.

M. le Président : L'exercice 2022 laisse apparaître un déficit qui est compensé par les reports antérieurs. On constate une évolution du contexte et aujourd'hui les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes.

M. Jean VULLIET : Le montant des subventions d'investissement n'est pas très élevé. Les subventions sont inscrites en décalage entre la demande et le versement d'où la nécessité de se doter d'une PPI pour avoir une meilleure visibilité.

M. le Président : L'investissement 2022 le plus important reste la construction du siège de la CCVT pour lequel la subvention du Conseil Régional est inscrite en restes à réaliser.

Mme Laurence AUDETTE : En Commission Finances, il avait été demandé la mise en place d'un PPF (Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement) permettant d'identifier les charges de fonctionnement sur plusieurs années et de disposer un suivi rapproché, éventuellement trimestre par trimestre, pour pouvoir piloter chaque action et procéder à des réajustements.

M. GREGOIRE : Confirme l'enjeu de pilotage pour la Communauté de communes dont la capacité de fonctionnement a fortement évolué. Chaque exercice est différent du précédent contrairement aux budgets des Communes où les charges de fonctionnement sont récurrentes. Dans le cadre de la prospective financière, subsiste une marge d'incertitude par rapport au taux de réalisation budgétaire qui impose de se doter d'indicateurs de pilotage.

Mme Hélène FAVRE BONVIN : Demande des précisions quant à l'augmentation de 18 % de la masse salariale.

M. Claude COLLOMB-PATTON : Evoque la hausse du point d'indice et les efforts consentis par la collectivité (augmentation de la valeur du ticket restaurant et des avantages liées à la protection sociale).

M. le Président : Ajoute que la collectivité s'est donné les moyens d'être attractive afin de pouvoir, dans le contexte actuel, recruter.

M. GREGOIRE : confirme que la montée en puissance de la CCVT ne peut que s'accompagner de la hausse des effectifs.

M. le Président : Pour plus de lisibilité de la PPI (p. 35), il aurait été souhaitable de distinguer les projets certains (2023-2024) qui ont déjà été actés par le Conseil Communautaire, des intentions de projets.

Mme Laurence AUDETTE : Il est important, dès 2023, de rationaliser les dépenses et d'optimiser les recettes. La montée en puissance de la collectivité n'est pas incompatible avec la notion de rationalisation.

Mme Gaëlle VERJUS : Demande si les dépenses inscrites en 2023 sont des dépenses confirmées.

M. le Président répond que les dépenses sont quasi « certaines » mais qu'elles ne seront peut-être pas toutes réalisées en 2023.

M. GREGOIRE : Chaque année, on est souvent optimiste sur les phases de réalisation des projets qui pour certains sont décalés en cours d'exercice.

A l'issue de la présentation des trois scénarios des modalités de hausse des taux de la fiscalité, M. Jean VULLIET : Souligne la dépense prévisionnelle de fonctionnement inscrite en 2028 de 2M€ liée à la mise en service de deux équipements sportifs.

M. GREGOIRE : Il est nécessaire d'anticiper un déficit dû à une dépense de fonctionnement importante afin d'éviter d'avoir à trop recourir à l'emprunt l'année donnée.

M. Franck PACCARD : On anticipe un déficit dû à une dépense de fonctionnement estimée.

M. GREGOIRE : Les dépenses sont estimées par le bureau d'études en charge du dossier des équipements structurants.

M. Franck PACCARD : Demande si les simulations intègrent les frais induits des investissements.

M. GREGOIRE : Les simulations intègrent bien les frais induits y compris les charges d'intérêts des emprunts.

M. André PERRILLAT-AMEDE : Est très surpris par l'augmentation des dépenses entre le prévisionnel et le réalisé 2022 et interroge M. GREGOIRE pour savoir si des éléments auraient échappé à son analyse.

M. GREGOIRE : Précise que la subvention exceptionnelle au SILA n'avait pas été intégrée dans le ROB 2022.

M. André PERRILLAT-AMEDE : Il faut tout d'abord retrouver une capacité d'autofinancement et ensuite, faire preuve de sobriété (hors subventions aux associations) dans les dépenses (par exemple : la masse salariale).

Également, il est nécessaire de se mettre d'accord sur une PPI en intégrant les projets et les investissements liés, par exemple, aux enjeux de la mobilité ou aux conséquences de la transition.

M. le Président : L'évaluation des charges générales est plus inquiétante que celle de la masse salariale. Il faut effectivement engager un travail de rationalisation pour faire des choix et ne plus multiplier les études.

Concernant la mobilité, il faut travailler sur cette thématique qui aura impact financier important. Aujourd'hui, le nouveau marché avec la Régie de l'Ain n'est pas abouti et le coût du service n'est pas encore connu.

M. André PERRILLAT-AMEDE : Dans un premier temps, il convient d'intégrer dans la PPI les impacts financiers relevant des compétences obligatoires et des actions prioritaires de la collectivité telles que la Mobilité et l'Habitat, et ensuite d'étudier l'intégration d'autres projets. Les questions à se poser sont : quelles sont les compétences obligatoires ? quels en sont les impacts financiers et leurs évolutions ? Après financement de ces compétences obligatoires, quelle marge peut-on dégager et quel autre projet peut-on financer ? C'est un choix politique.

M. le Président : La hausse de la fiscalité n'a pas été anticipée car jusqu'en 2021, elle était très dynamique. Il convient aujourd'hui de s'emparer de la prospective technique pour mettre en place une stratégie politique.

M. Jean VULLIET : On est dans le débat. Les éléments apportés sont éclairants notamment pour la Commission Finances qui va continuer son travail jusqu'au vote du budget, le 4 avril prochain et qui va pouvoir se concentrer sur les compétences actuelles et la vision du territoire de demain.

M. le Président : Les prospectives présentées mettent en exergue les limites de la collectivité à financer sans compter tous les projets. La CCVT a souvent été réduite à un « tiroir-caisse ». Il faut aujourd'hui revenir à la réalité. L'augmentation de la fiscalité sur 2023 est une nécessité. Le Président demande au Conseil communautaire s'il souhaite valider la variante n° 3 présentant une hausse des taux de 86.6 %.

M. Jean VULLIET : Demande une explication sur la page 44 « variante 3 ».

M. GREGOIRE : Il faut lire « + 8 % » et non « 8 % ». Il s'agit d'une majoration des taux de 8 % entre 2024 et 2027 et non d'un taux de fiscalité de 8 %. Il ajoute qu'un taux de taxe foncière bâtie de 2.5 % en 2023 permettrait de couvrir les dépenses de 2023, et qu'on verrait pour la suite.

Mme Laurence AUDETTE : Souhaite que la PPI soit proposée au vote du Conseil communautaire.

Monsieur le Président : La PPI sera à affiner.

M. le Président remercie l'assemblée et clôt le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalablement au vote des budgets 2023.

## **N° 2023-009 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DES TARIFS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 28 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les tarifs de divers produits et services liés à la gestion des déchets votés par délibération n° 2021/143 du 7 décembre 2021. Ces coûts sont fixés sur la base du coût réel.

Afin de répondre aux besoins des communes en matière de broyage de déchets verts, un tarif de location du broyeur aux communes a été intégré dans la grille ci-dessous.

<b>TARIFS ANNEXES</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Composteurs BOIS	47,50 €	20 %	57,00 €
Composteurs PVC	17,00 €	20 %	20,40 €
Bac roulant	130,00 €	20 %	156,00 €
Déchets de balayage	<i>Prix SILA</i> 153,00 €	10 %	<i>Prix SILA</i> 168,30 €
Déchets de dégrillage STEP de Thônes (transport + incinération)	179,50 €	10 %	197,45 €
Déchets de dégrillage STEP de Saint Jean de Sixt (incinération)	171,00 €	10 %	188,10 €
Tickets de déchetterie 1/2 m <sup>3</sup>	10,50 €	10 %	11,55 €
Tickets de déchetterie 1 m <sup>3</sup>	19,00 €	10 %	20,90 €
Conteneurs semi-enterrés	Prix du marché	20 %	Prix du marché
Dépôt des communes	19,00 €	10 %	20,90 €
<b>TARIFS POUR LE COMPOSTAGE PARTAGÉ</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Site de compostage partagé (3 bacs en bois de 600L + 1 fourche + 1 aérateur)	82,50 €	20 %	99,00 €
Bac bois 600L supplémentaire	27,50 €	20 %	33,00 €
Bio-seau	3,00 €	20 %	3,60 €
<b>TARIFS DU BROUAGE DES VEGETAUX PAR LE CHANTIER D'INSERTION</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Location du broyeur aux communes : la journée	50,00 €	20%	60,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du budget annexe « Gestions des déchets » tels que proposés, applicables à compter du 15 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Mme Amandine DUNAND : Le broyeur est mis à disposition, à titre gratuit, des particuliers. Cette prestation pourrait être facturée aux utilisateurs.

M. Jean VULLIET : L'objectif de ce service gracieux est de diminuer les quantités arrivant en déchetterie.

M. Pierre BARRUCAND : Parle d'un vrai service à la population.

Mme Amandine DUNAND : Il serait intéressant de calculer le coût du service par rapport à l'économie de traitement réalisé en déchetterie.

M. le Président : Cette question sera à étudier en Commission « Déchets ».

## COMMANDE PUBLIQUE

### N° 2023-010 - MARCHE RELATIF AU PILOTAGE, A LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE TOURISTIQUE

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 notamment les articles L2124-1 à 2, R2124-2°, R2161-2 à 5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

**Vu** la délibération n°2022-112 du 13 décembre 2022 relative à In Anancy Mountains, au portage de la marque et l'approbation de la convention de partenariat financière ;

La CCVT est porteuse du conventionnement « In Anancy Mountains » pour l'année 2023 et à cet effet, une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été publié le 16 janvier 2023 s'agissant du pilotage, la gestion et la mise en œuvre d'un observatoire touristique.

Pour rappel, la clé de répartition du financement de l'observatoire touristique est :

- 80 % pour le territoire de la Vallée de Thônes (50 % CCVT et 50 % SIMA),
- 20 % pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La date limite de remise des offres fixée au 20 février 2023 à 12 heures.

10 entreprises ont retiré le dossier de consultation d'entreprise.

Considérant que les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Une seule offre a été réceptionnée celle de l'entreprise : GE2A situé au 66 rue Jean Mermoz, 73800 Porte-de-Savoie.

Le montant du marché sur toute la durée et prestation supplémentaire incluse s'élève à 297 819 € HT.



La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 7 mars 2022 afin de procéder au choix de l'offre. Après présentation des éléments juridiques, techniques et financiers, la commission d'appel d'offre décide d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant :

- GE2A situé au 66 rue Jean Mermoz, 73800 Porte-de-Savoie, pour un montant de 290 763 € HT pour l'offre de base et 7 056 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que leur résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents.

Mme Gaëlle VERJUS : Une seule offre ayant été déposée, n'aurait-il pas été préférable de déclarer le marché infructueux ?

M. Didier LATHUILLE : Le marché actuel se termine en mars d'où la nécessité d'assurer la continuité de ce dossier. Par ailleurs, douze dossiers ont été retirés et seulement GE2A a présenté une offre. Une nouvelle consultation n'aurait pas incité plus d'entreprises à déposer une offre.

## RESSOURCES HUMAINES

### N° 2023-011 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISES A JOUR, SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail RH en date du 21 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 28 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs présenté en mars 2022 suite aux créations, aux avis de la Commission Administrative Paritaire pour la promotion interne et les avancements de grade 2022.

Ce dernier doit également prendre en considération les dossiers proposés à la promotion interne et les avancements de grade 2023 suite à l'avis favorable du Groupe de travail des Ressources Humaines en date du 21 février 2023.

En conséquence, les changements suivants sont proposés aux tableaux des effectifs 2022 présenté lors du Conseil communautaire du 22 mars 2022 (Délibération 2022/036).

- **Avancement de grade :**
  - 2023 suite à la constitution d'un dossier :
    - ✓ Création d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- **Promotion interne :**
- 2023 suite à la constitution de plusieurs dossiers :
  - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet
  - ✓ Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
  - ✓ Création d'un poste de technicien à temps complet
- **Création de poste sur emploi permanent en 2022 :**
  - ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet: Mobilité douce (délibération n°2022/086)
- **Ajustement recrutement / remplacement :**
  - ✓ Suppression d'un poste à temps non complet 80 % au grade d'adjoint administratif
  - ✓ Suppression d'un poste à temps complet au grade de rédacteur et création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif suite à la mise en stage d'un agent
  - ✓ Suppression d'un poste à temps complet au grade de rédacteur et création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique suite à la mise en stage d'un agent
  - ✓ Suppression d'un poste à temps complet au grade d'attaché et création d'un poste à temps complet au grade d'ingénieur suite à un recrutement
  - ✓ Suppression d'un poste à temps complet d'ingénieur suite à une nouvelle organisation en interne
  - ✓ Création d'un poste à temps non complet 36 % au grade d'adjoint technique suite à un recrutement
  - ✓ Suppression d'un poste à temps non complet 34 % au grade d'adjoint administratif suite à la reprise de l'agent par l'OTI
  - ✓ Suppression d'un poste non permanent à temps complet au grade d'attaché.

Voici la mise à jour :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23/02/2022

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Nombre de postes	ETP Postes	ETP Pourvu	Titulaire ETP Pourvu	Non Titulaire ETP Pourvu	Vacant ETP
Total général	53	50,94	44,00	27,20	16,80	6,94
<b>Secteur administratif</b>	<b>25</b>	<b>23,14</b>	<b>19,20</b>	<b>7,40</b>	<b>11,80</b>	<b>3,94</b>
Adjoint administratif territorial	7	6,14	4,60	1,80	2,80	1,54
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1,00	0,80	0,80		0,20
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	1,00	1,00	1,00		
Attaché	8	7,00	6,00	1,00	5,00	1,00
Attaché principal						
Rédacteur	6	6,00	5,00	1,00	4,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1,00	0,80	0,80		0,20
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1	1		
<b>Secteur emplois fonctionnels</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	1	1,00				1,00
<b>Secteur social</b>	<b>1</b>	<b>0,80</b>	<b>0,80</b>	<b>0,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Educateur territorial de jeunes enfants	1	0,80	0,8	0,80		
<b>Secteur technique</b>	<b>26</b>	<b>26,00</b>	<b>24,00</b>	<b>19,00</b>	<b>5,00</b>	<b>2,00</b>
Adjoint technique territorial	6	6,00	5,00	3,00	2,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	3,00	3,00	3,00		
Agent de maîtrise	5	5,00	5,00	4,00	1,00	
Agent de maîtrise principal	2	2,00	2,00	2,00		
Ingénieur	2	2,00	1,00	1,00		1,00
Ingénieur principal	1	1,00	1,00	1,00		
Technicien	4	4,00	4,00	2,00	2,00	
Technicien principal de 2ème classe	1	1,00	1,00	1,00		
Technicien principal de 1ère classe	2	2,00	2,00	2,00		

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR AU 22/02/2023

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Nombre de postes	ETP Postes	ETP pourvus	Titulaire ETP pourvus	Non Titulaire ETP pourvus	Vacants ETP
Total général	56	54,16	47,36	34	13,36	6,8
<b>Secteur administratif</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>19,2</b>	<b>11,2</b>	<b>8</b>	<b>3,8</b>
Adjoint administratif territorial	6	6	5,8	4,8	1	0,2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1	0,8	0,8		0,2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	1	0,8	0,8		0,2
Attaché	8	7	6	1	5	1
Rédacteur	5	5	4	2	2	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0,8	0,8		0,2
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	1	1		1
<b>Secteur emplois fonctionnels</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	1	1	1	1		
<b>Secteur social</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur territorial de jeunes enfants	1	0,8	0,8	0,8		
<b>Secteur technique</b>	<b>30</b>	<b>29,36</b>	<b>26,36</b>	<b>21</b>	<b>5,36</b>	<b>3</b>
Adjoint technique territorial	8	7,36	6,36	5	1,36	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	3	3	3		
Agent de maîtrise	5	5	5	4	1	
Agent de maîtrise principal	2	2	2	2		
Ingénieur	3	3	2	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	1	1		
Technicien	5	5	4	2	2	1
Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	2	2	2	2		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Conseil communautaire est prévue le 4 avril 2023.

La séance est levée à 22 heures 55.

A Thônes, le 6 avril 2023

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance  
Gaëlle VERJUS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gaëlle Verjus, the secretary of the meeting.

*Date de publication : 6 avril 2023*